DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ENVIRONNEMENT

DEMANDE ICPE DE LA SOCIÉTÉ IMPLENIA FRANCE (UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE BOUES ET UNE CENTRALE À MORTIER POUR LES TRAVAUX DU MÉTRO DE LA LIGNE B)

Délibération : **07.2019.046**

Transmis en préfecture le :

3 juillet 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 2 juillet 2019

Compte-rendu affiché le 3 juillet 2019

Date de convocation
du Conseil Municipal : 3 juin 2019

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, François VURPAS, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Odette BONTOUX, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Olivier BROSSEAU, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

Pouvoirs :

Odette BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Christian ARNOUX à Yves GAVAULT, Isabelle PICHERIT à Mohamed GUOUGUENI, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Serge BALTER à Karine GUERIN, Anne-Marie JANAS à Christophe GODIGNON, Jean-Philippe LACROIX à Aurélien CALLIGARO

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry MONNET

Dans le cadre du prolongement du Métro B jusqu'aux Hôpitaux Lyon Sud, la société IMPLENIA FRANCE a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour la mise en place d'une station de traitement des boues pour le tunnelier de creusement.

Cette installation nécessite un enregistrement au regard de la législation des ICPE, pour la rubrique 2515.

Son siège social est localisé 237 avenue Marie Curie – Archamps Technopole, à Archamps (74). Le projet de station de traitement des boues de situe 200 chemin du Grand Revoyet à Saint Genis Laval.

Présentation

La société IMPLENIA est notamment chargée de creuser et de poser les revêtements (voussoirs) du tunnel de métro à l'aide d'un tunnelier. Le fonctionnement du tunnelier nécessite l'utilisation de boues pour le marinage, et la mise en place d'une station de traitement de boues en surface.

Les différents éléments nécessaires à la plateforme de chantier seront acheminés et montés sur place (centrale à boue, tunnelier) pour être opérationnels fin août 2019. Le début du creusement est prévu pour octobre 2019. Le chantier correspondant à l'installation classée est prévu pour durer un an, puis tout sera démonté et évacué.

Ce chantier se fera en deux phases :
1- les éléments du tunnelier seront dans un premier temps amenés dans le puits à l'aide d'un portique
2- une fois le tunnelier monté en totalité, le portique sera remplacé par une grue pour acheminer les éléments nécessaires à la construction du tunnel.

La plateforme de chantier comportera les éléments suivants : le puits dans lequel va être monté le tunnelier et le train suiveur pour le transport des matériaux, la centrale à boue avec ses cuves de stockage et de traitement des boues, l'aire de stockage des déblais, le stockage des galettes (boues traitées et compactées), les installations techniques (compresseur d'air, groupe électrogène, surpresseurs), un stockage de voussoirs préfabriqués (composant le revêtement du tunnel), une centrale à mortier (pour caler les voussoirs), une centrale de traitement des eaux, une zone de lavage des camions, un atelier et un magasin pour la mécanique, des zones de stockage de produits, déchets.

Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet

Espaces naturels et préservés, sites classés.
Les activités n'auront pas d'impact sur des espaces naturels préservés ou de sites classés se situant à proximité du site :
- la ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique), la plus proche se situe à plus de 2 km du site ;
- la zone couverte par un arrêté de protection du biotope la plus proche se situe à environ 12 km (Îles de Crépieux Charmy) ;
- le parc naturel régional le plus proche du site est à environ 20 km (PNR du Pilat) ;
- le site natura 2000 le plus proche du site se situe à 12km ;
- le chantier se situe en dehors du périmètre de protection de sites classés.

Bruit :
Le projet est situé sur un territoire soumis à l'arrêté préfectoral 2015-2000 du 27/07/2015 relatif à la lutte contre le bruit. Il interdit les activités de chantier qui sont sources de bruit du lundi au samedi avant 7h et après 20h, et les dimanches et jours fériés.

Risques technologiques :
Le projet est en dehors des périmètres des PPRMi de l'Yzeron, du PPRi du Garon et du PPRi du Grand Lyon. La limite du PPRT sur la commune de Saint Genis Laval (annulation non définitive) est située à environ 2km à l'ouest du site. Le site n'est pas concerné par le PPRT de Pierre Bénite qui concerne la vallée de la chimie.

Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine
Les incidences susceptibles d'être générées par le projet sont limitées au vue des études réalisées (elles concernent essentiellement le bruit, l'augmentation du trafic, les émissions de poussières et les utilisations/rejets d'eaux) et des mesures sont prises pour réduire ces impacts.

Utilisation de ressources - eau
Les besoins en eau (pour la station de traitement des boues et la centrale à mortier) représentent un total de 195 000 m³ d'eau propre dans le cas le plus défavorable. Un dossier de portée à connaissance est en cours afin de pouvoir pomper une partie de ces besoins en eau dans la nappe.
La nappe d'eau ne nécessitera pas d'aménagement particulier et le puits de forage sera rebouché une fois les travaux finis, afin d'éviter toute pollution.
Le puisage n'aura pas d'impact sur la nappe de la Mouche car il s'agit d'une resurgence de surface.

Utilisation de ressources - matériaux
L'installation de centrale à boue sera excédentaire en matériaux : elle permet le traitement des boues et le tri des minerais excavés par le tunnelier.

Milieu Naturel
Le sujet relatif à la biodiversité a été traité dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet dans son ensemble. Concernant le lieu d'implantation de la centrale à boues, la zone a déjà été remaniée dans le cadre des activités préparatoires au chantier, il ne présente aucune particularité faunistique ou floristique.Il est toutefois prévu une surveillance des espèces animales en cours de chantier

Trafic
Les prévisions de trafic de Poids Lourds sont de l'ordre de 120 véh/j pendant la semaine (il n'y aura pas de circulation de poids lourds le week-end).
L'impact sur la circulation associé au chantier du métro (en comptabilisant l'évacuation des déblais et la production de boues) a néanmoins été étudié par le Sytral, avec la création d'un parcours bien précis des camions afin de limiter au maximum l'impact de ce trafic.

Bruit
Des mesures de bruit ont été réalisées au niveau du voisinage le plus proche afin d'établir l'état initial (bruit résiduel). Des mesures de bruit en phase d'exploitation seront réalisées en continu pour contrôler le niveau de bruit émis. Le site d'implantation est situé dans un milieu urbain, déjà source de bruit.

Vibrations
Les vibrations seront principalement émises par le tunnelier lors de sa phase de creusement, installation qui n'est pas ICPE et donc pas visée par le présent dossier d'enregistrement .
Les installations sur la zone de chantier ne seront pas sources de vibrations notables en dehors du trafic de poids lourds.

Émissions lumineuses
Les installations lumineuses sur le chantier seront orientées vers les zones de travail afin de limiter au maximum l'impact sur le voisinage.
Le site est situé en zone urbaine, déjà soumise à de l'éclairage.

Rejets dans l'air
Les engins de chantier seront vérifiés et entretenus régulièrement.
L'envol des poussières par temps sec sera limité par un arrosage régulier du chantier, par la mise en place de bâches sur les camions et mise en place d'une aire de nettoyage des roues des camions.

Rejets aqueux
Les effluents aqueux seront les suivants : les eaux issues de la centrale de traitement des boues, les eaux d'exhaures et les eaux pluviales. Ces effluents iront tous dans le réseau de collecte communal après avoir été traitées.

Déchets
La majorité des déchets seront des déblais issus du traitement des boues et de l'excavation des terrains par le tunnelier. Environ 10% des déblais seront réutilisés pour la fabrication de mortier et le remblai du tunnel (graves) pour la pose des rails. Le reste sera évacué et réutilisé sur des aménagements de carrières ou sur d'autres chantiers. L'ensemble des autres déchets suivront les voies de traitement qui permettront d'en optimiser la valorisation.

Sols
16 700 m2 lors de l'installation de la zone de chantier (déjà réalisé pour le chantier global, ne concerne pas l'installation ICPE en particulier), et le terrain sera remis en l'état après la fin des travaux

Cumul avec d'autres activités
Un chantier de construction de pôle sportif à Pierre Bénite (à environ 1 km du site d'IMPLENIA) devait démarrer en septembre 2018, et finir par les travaux de VRD et d'aménagement paysager en janvier 2020. Il pourrait y avoir une superposition des phases de travaux VRD avec le début de l'exploitation du tunnelier sur le dernier trimestre de 2019.
Ces deux chantiers peuvent avoir un impact sur la circulation.
L'impact sur la circulation associé au chantier du métro (en comptabilisant l'évacuation des déblais et la production de boues) a néanmoins été étudié par Sytral, avec la création d'un parcours bien précis des camions afin de limiter au maximum l'impact de ce trafic.

L'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale (DREAL) a rendu son avis favorable sur cette demande d'enregistrement le 16 avril 2019.

Consultation du public

Conformément à la législation en vigueur et notamment les articles L 512-7-1, R512-46-11 à R.512-46-15 du code de l'environnement, il a été procédé à l'ouverture d'une consultation du public qui s'est déroulée sur une durée de quatre semaines, du 3 juin 2019 au 1er juillet 2019 inclus.
Toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier à la mairie de Saint-Genis-Laval aux jours et heures d'ouverture au public suivants : Les lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, le mercredi de 8h30 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Les observations formulées sont consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Genis-Laval ou annexées à ce registre si elles sont remises par écrit. Elles peuvent également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, a été affiché dans les communes de Saint-Genis-Laval, ainsi que les communes d'Oullins et Pierre-Bénite comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.
Cet affichage a eu lieu quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée dans les mairies précitées.

L'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant ont été publiées sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public a été également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le dossier relatif à la demande, établi par les soins de la société IMPLENIA FRANCE vous est soumis pour avis.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

– **DONNER** un avis favorable à la demande de la société IMPLENIA FRANCE en vue de réaliser une installation de traitement de boues et une centrale à mortier dans le cadre du prolongement de la ligne B du métro aux Hôpitaux Lyon Sud

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry MONNET,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER

MAIRIE de SAINT-GENIS-LAVAL
Rhône

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.